



L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre 2019, à 19h30,  
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

**Présents :** Corinne COLLET, Loïc LE LARDIC, Stéphane ORIERE, Marie LE THOER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Marie-Louise RIVALAIN, Loïc TANDE, Christophe ABERT, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Arnaud LE LIBOUX, Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST.

**Absentes et excusées :** Catherine GILBERTON (pouvoir donné à Marie LE THOER), Christelle SAMSON (pouvoir donné à Murielle LE REST).

**Secrétaire de séance :** Loïc TANDE.

## 1/ Modification des statuts de Quimperlé Communauté – transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Rappel de la législation en vigueur :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

POUR : 5

ABSTENTIONS : 10 (Loïc LE LARDIC, Stéphane ORIERE, Marie LE THOER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Marie-Louise RIVALAIN, Christophe ABERT, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Arnaud LE LIBOUX, Catherine GILBERTON).

D'approuver le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 2/ Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé...

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles avec le CDG 29 et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le conseil d'administration du CDG 29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG 29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

- d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention.

## 3/ Tarifs communaux 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs communaux 2019 :

Au 01/01/2020

<b>PHOTOCOPIES</b>	
Photocopies A4	0,15 €
Photocopies A3	0,20 €
Associations locunoloises	gratuit
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
> 25 ans	10 €
< 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	gratuit
<b>TABLES ET BANCS</b>	
Location 1 table et 2 bancs	2 €
<b>CANTINE</b>	
Repas cantine enfant	1,94 €
Repas cantine 3 <sup>ème</sup> enfant	1,67 €
Repas cantine adulte	4 €
<b>GARDERIE</b>	
Garderie matin	gratuit
Garderie soir jusqu'à 18h (goûter fourni)	0,90 €
Garderie de 18h à 19h	0,90 €+ 0,50 €
<b>CIMETIERE</b>	
Concession pour 30 ans : le m <sup>2</sup>	65 €
Concession pour 50 ans : le m <sup>2</sup>	91 €

<b>COLUMBARIUM</b>		
Acquisition d'une case et concession de 30 ans		690 €
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans		600 €
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée		70 €
Caveau provisoire		gratuit pour 3 mois puis 15 € par mois à partir du 4 <sup>ème</sup> mois
<b>SALLE MULTIFONCTION</b>		
<b>GRANDE SALLE</b>		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 <sup>ème</sup>	Caution annuelle 300 €
<b>SALLE MULTIFONCTION</b>		
<b>GRANDE SALLE</b>		
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 300 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 300 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 450 € / 2 j hors commune	Caution 300 €
<b>PETITE SALLE</b>		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 150 €
Particuliers	100 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 150 €
<b>GRANDE ET PETITE SALLE</b>		
Cérémonie enterrement civil		Gratuit
Café, vin d'honneur		70 €
Association extérieure à but lucratif pour activités sportives, culturelles		150 € par an
<b>LOCATION DE TABLES ET BANCS</b>		
Particuliers		Caution 50 €

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 €. Gratuité pour les services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux ci-dessus.

#### 4/ Vente terrain

Madame le Maire expose au Conseil que le terrain cadastré AA 171, d'une superficie de 557 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de Monsieur et Madame GELOT.

Ce terrain a été estimé par un notaire.

Le prix convenu avec l'acquéreur est de 11 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité pour la vente du terrain cadastré AA 171 au bénéfice de Monsieur et Madame GELOT.

## 5/ Plateau multisports et demande de subvention

Il est envisagé de mettre en place un plateau multisports (permettant la pratique du football, handball et basket ainsi que du volley, tennis et badminton) en 2020.

La subvention DETR doit être déposée avant le 30 décembre 2019. Cette demande de subvention doit être assortie d'une délibération.

Les travaux de création d'une plateforme en enrobé pour ce plateau multisports sont estimés à 32 240,90 € HT (soit 34 377,92 € TTC).

La fourniture et l'installation de ce plateau sont estimés à 41 354 € HT (soit 49 624,80 € TTC).

Le coût global du projet est de 84 002,72 € TTC et de 73 594,90 € HT, somme pour laquelle une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % peut être sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet et autorise à Madame le Maire à solliciter la subvention DETR.

## 6/ Travaux d'effacement à Pont-Ar-Lann

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Pont Ar Lann.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLE afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	54 826,00 € HT
- Eclairage public.....	23 832,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	18 968,00 € HT
Soit un total de .....	97 626,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	62 826,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Eclairage public .....	15 832,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	22 761,60 €
Soit un total de .....	38 593,60 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 22 761,60 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Pont Ar Lann,
- d'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 593,60 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants,
- de déclarer la convention financière n° 2019-054 signée par Madame le Maire et Monsieur le Président du SDEF le 08/11/2019 nulle et non avenue du fait d'un changement d'option pour l'effacement du réseau de télécommunication suite au refus d'Orange de l'option A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

POUR : 13

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Christelle SAMSON)

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Pont Ar Lann.
- d'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 593,60 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.
- de déclarer la convention financière n° 2019-054 signée par Madame le Maire et Monsieur le Président du SDEF le 08/11/2019 nulle et non avenue du fait d'un changement d'option pour l'effacement du réseau de télécommunication suite au refus d'Orange de l'option A.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 juin 2019 ayant le même objet.

## **7/ Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget**

Madame le Maire explique que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année 2019 (par chapitre), avant le vote des budgets 2020, les crédits ouverts étant définis par le tableau suivant :

	Crédits ouverts 2019	Autorisations crédits 2020
Chapitre 20	25 480,00 €	6 370,00 €
Chapitre 21	38 010,59 €	9 502,65 €
Chapitre 204	19 901,55 €	4 975,39 €
Chapitre 23	641 574,70 €	160 393,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année 2019 (par chapitre), avant le vote des budgets 2020, les crédits ouverts étant définis par le tableau suivant :

	Crédits ouverts 2019	Autorisations crédits 2020
Chapitre 20	25 480,00 €	6 370,00 €
Chapitre 21	38 010,59 €	9 502,65 €
Chapitre 204	19 901,55 €	4 975,39 €
Chapitre 23	641 574,70 €	160 393,68 €

### **8/ Motion de la commune de Locunolé concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'« effaroucheurs ». Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'exiger qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les délais les plus brefs,
- de demander que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle,



- de demander que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les délais les plus brefs,
- demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle,
- demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

## 9/ Questions diverses

- Une estimation a été réalisée par un notaire (Maître LE GLEUT du Faouët) pour la longère dite Gillard, route de Roscariou. Cependant, le SPANC nous a signalé qu'aucun assainissement individuel n'est possible en l'état, pour ce bien, ce qui fait que cette longère ne sera pas mise à la vente pour le moment. Il faudra attendre que le tout-à-l'égout soit mis en place dans le bourg.

- Le comité syndical de l'AFR de LOCUNOLE, lors de sa séance du 19 juin 2019, a décidé de céder gracieusement à la commune le chemin cadastré ZA 38 et situé à l'Île Gourlay. Une demande de devis pour les frais d'acte a été adressée à un notaire.

- Vente de la licence : le premier acquéreur s'est désisté au dernier moment pour l'achat de la licence 4 périmée au 21 novembre 2019.

Il a fallu se retourner rapidement pour trouver un nouvel acquéreur. La licence a finalement été vendue au prix de 3000 € au dirigeant d'une Brasserie située à LE FAOU.

- Un certificat administratif a été pris.

Sur le compte 65 (indemnités des élus) avait été pris les 10 200 € destinés au CCAS à la demande de Madame PREDOUR qui a préconisé d'ajouter sur ce compte 3622 € issus des dépenses imprévues.

- La boulangerie de Querrien ayant subi un incendie, il est envisagé de témoigner, sous forme de don, notre soutien à ces commerçants qui jusqu'alors livraient les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, qui participaient au marché communal du jeudi matin et assuraient des livraisons de pain aux Locunolois les mardis et samedis sur la place des anciens combattants. Cette aide ne pourra se faire que par le biais du CCAS et d'une décision du conseil d'administration.

Afin de continuer à assurer le service boulangerie aux Locunolois, nous avons d'abord contacté plusieurs boulangeries dont celles de Querrien, de Trémeven et Arzano. Nous avons finalement choisi de travailler avec une boulangerie de Quimperlé qui assure le même service que la boulangerie BERSOT.

- Fanch BIDEAULT, agent au Service technique, a terminé sa formation d'assistant de prévention. Il va maintenant être nommé officiellement.

Une demi-journée par semaine sera consacrée à sa nouvelle mission.

(Veiller à ce que le personnel travaille dans de bonnes conditions de santé et sécurité pour éviter les arrêts de travail. Il pourra proposer de mesures pour améliorer la prévention des risques professionnels.

- Point sur les conteneurs

Aménagement des lieux de collecte des conteneurs avec mise en place de claustras à Béléno, Coatavy et Judicarré et de 12 plateformes dans différents sites de la commune. 48 sites sont encore à

aménager.

- Point sur Ty Nadan

Iris Parc a décidé de vendre le camping Ty Nadan. Un projet avec un groupe français implanté dans le Sud est en cours. Pour l'instant le projet d'agrandissement est mis en sommeil.

Clôture de la séance à 20h13

